

ARRÊTÉ N° 2024 - 131

DELEGATION DE SIGNATURE A M. Cédric RICOUL,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-14 et R2221-63 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération n°2020-09-185 relative au transfert de la compétence facultative « gestion et entretien du port de Libourne- Saint Emilion », en date 30 septembre 2020,

Vu la délibération n°2020-12-291 en date du 16 décembre 2020 portant adoption des statuts de la régie du Port de Libourne- Saint Emilion,

Vu la délibération n°2024-02-004 en date du 13 février 2024 relative à la nomination du Directeur de la Régie du Port de Libourne – Saint Emilion,

Vu l'arrêté 2024-0311 en date du 23 février 2024, portant mise à disposition partielle de Monsieur Cédric RICOUL en tant que Directeur de la régie du Port de Libourne- Saint Emilion,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la régie du Port de Libourne- Saint Emilion, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric RICOUL, reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - o Les accusés de réceptions des courriers ;
 - o Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
- En matière de commande publique :
 - o Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxes.
- En matière de personnel :
 - o Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - o L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Cédric RICOUL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de La Cali.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, 11 mars 2024

Publié le 12 mars 2024
Notifié le

mis en ligne le 12 mars 2024


Monsieur Philippe BUISSON,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

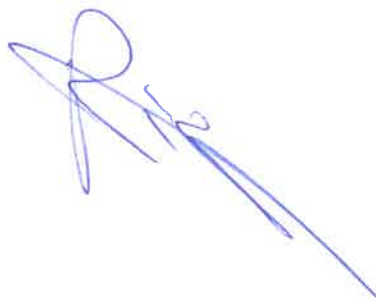
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Responsable du service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Cedric RICOUL,
Directeur de la régie du Port de Libourne Saint-Emilion

Signature :



paraphe

CR